

AUCAMVILLE

DEC 4.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 24.2020 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les articles L. 421-3 et R. 421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'accroissement de la population de la Commune d'Aucamville rendant nécessaire l'ouverture de nouvelles classes pour la rentrée scolaire 2024 par la construction d'un troisième groupe scolaire (15 classes dont 6 maternelles et 9 élémentaires), d'un ALAE et d'un restaurant scolaire en liaison froide, sur un terrain communal accessible depuis le chemin Auguste Gratian,

Considérant la nécessité pour la commune de déposer une demande de permis de construire valant autorisation de travaux au titre des ERP, en application de l'article L.433-1 du Code de l'Urbanisme,

- DECIDE -

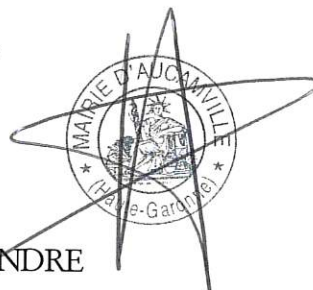
**Article 1 :** de procéder au dépôt d'une demande de permis de construire valant autorisation de travaux au titre des ERP pour la construction d'un troisième groupe scolaire, d'un ALAE et d'un restaurant scolaire, sur un terrain communal accessible depuis le chemin Auguste Gratian.

**Article 2 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 17 janvier 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du